

COMMUNE DE Martigny - Combe
ELECTION DE 7 **MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dénomination de la liste des candidat(e)s : UDC

Une dénomination de liste est obligatoire si l'élection se déroule en système proportionnel (art. 197 al. 1 LcDP). Elle est facultative en système majoritaire.

Les citoyen(ne)s soussigné(e)s proposent les candidatures suivantes :

La liste des candidat(e)s ne peut pas porter plus de noms que de membres à élire; le cas échéant, les candidats désignés en surplus, à la fin de la liste, sont retranchés d'office (art. 194 al. 4 et 200 al. 4 LcDP).

Rang	Nom	Prénom	Date de naissance (jour mois année)	Profession ou fonction	Domicile (adresse exacte)	Signature *
1	Gabioud	Pierre	24.01.2002	Agriculteur	Rue des Vignes 77 A 1920 Martigny	B
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

* *En système proportionnel, chaque candidat doit déclarer, par écrit, qu'il accepte sa candidature. Si cette déclaration fait défaut au moment du dépôt de la liste, son nom est biffé de la liste (art. 139 et 193 al. 2 LcDP). L'apposition de la signature du (de la) candidat(e) équivaut à une déclaration d'acceptation de la candidature. En système majoritaire, la liste déposée doit être signée préalablement par les candidat(e)s (art. 200 al. 2 et 3 LcDP).*

Mandataire de la liste :

Nom	Prénom	Domicile (adresse exacte)	Téléphone portable	Adresse électronique

La liste doit désigner un mandataire. En l'absence d'indication, le premier signataire est considéré comme mandataire (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP). Le mandataire a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les déclarations nécessaires pour écarter les difficultés qui viendraient à surgir (art. 193 al. 2 et 142 LcDP).

COMMUNE DE Martigny-Combe

ELECTION DE 7 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Liste des signatures :

La liste des candidat(e)s doit être signée par 10 citoyens au moins, domiciliés dans la commune, au nom du parti ou du groupement politique, dans les communes de plus de 1'000 citoyens, et par 5 citoyens au moins dans les communes de 1'000 citoyens et moins (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP).

No	Nom	Prénom	Profession	Date de naissance (jour mois année)	Domicile (adresse exacte)	Signature
1	Saudan	Adrian	Agruculteur	10.01.2006	Rte des Crausats 33 1921 Martigny-Combe	Saudan Adrian
2	Engel	Eric	Chauffeur	27/10/1965	Rte du Feylet 8 1928 Ravoire	
3	Engel	Karin	Receptioniste	09/03/1965	Rte du Feylet 8 1928 Ravoire	
4	LOGON	Jéréemie	Installateur sanitaire	14/07/09	LE PERREY 13 1921 Martigny-Croix	
5	Gaillard	Baptiste	Constructeur en voie ferrée	22/02/94	Guères 16 1921 Martigny-Croix	
6	Bourgeois	Vladimir	Paysagiste	06/04/1994	Route de la croix 22 1921 Martigny-Croix	
7	Bequelin	Patricia	restauration	09/06/65	ch du Giteux My-C	
8	Bodereus	Manuelle	épicière	6.5.68	le Perrey 77	
9	"	YVES	retraité	18.3.53	le " "	
10	Bionchut	Jacques	"	11-04-56	Courbarignay. 10	

Les listes doivent être déposées, contre reçu, au greffe communal, dans le délai légal (art. 194 al. 1 et 200 al. 2 LcDP; arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024). La remise des listes par voie postale ou par d'autres moyens (fax ou informatique) n'est pas autorisée (art. 194 al. 1 et 200 al. 4 LcDP).